

**Service instructeur**  
Développement Economique  
Enseignement Supérieur et Tourisme

N° 29/35-07

**Service consulté**  
DIF  
DJU

### **Colmar Liberty : Organisation du 5<sup>ème</sup> Symposium scientifique**

Résumé : Il est proposé d'allouer à « Colmar Liberty » une subvention de fonctionnement de 19 000 € dans le cadre de l'organisation du 5<sup>ème</sup> Symposium scientifique.

Le Département du Haut-Rhin est saisi d'une demande de subvention par l'association « Colmar Liberty » qui, en partenariat avec Alsace Biovalley, organise le 5<sup>ème</sup> Symposium scientifique qui aura lieu à COLMAR les 8 et 9 novembre 2007.

Le Président du Conseil Général du Haut-Rhin est membre de droit de cette association, créée en 1987 dans le but de développer les relations de COLMAR et de son environnement avec les Etats-Unis dans tous les domaines, économiques, culturels et touristiques.

« Colmar Liberty » fonctionne sur un mode projet, c'est-à-dire qu'elle sollicite ses membres dans le cadre de projets qui les concernent, en association éventuellement avec d'autres entités si le thème le nécessite:

Les cotisations versées par le Département se sont élevées à 30 489 € par an jusqu'en 1995 puis 24 391 € en 1996.

Les versements ont été suspendus jusqu'en 2005, date à laquelle le Département a décidé d'octroyer une subvention de 23 600 € destinée à équilibrer les comptes de l'association, suite au déficit de 21 404 € résultant du 4<sup>ème</sup> Symposium.

Le 5<sup>ème</sup> Symposium pour lequel le Département est sollicité traitera des ARN qui sont des acteurs du contrôle de l'expression génétique. Découverts dans les plantes, ils sont également impliqués dans de nombreux organismes, bactéries, virus, plantes et animaux.

En santé humaine, ils sont impliqués notamment dans les mécanismes de cancérogenèse et de pathologies d'origine génétique.

L'objectif de cet événement est de réunir des scientifiques de renom international, des chercheurs issus des laboratoires publics et des entreprises de biotechnologie ainsi que les universités alsaciennes.

La qualité des intervenants et l'adéquation des conférences à leur thème de recherche doivent permettre de garantir un excellent niveau scientifique avec un public de spécialistes dans la perspective d'obtenir une renommée internationale.

Au vu du taux de participation aux précédentes manifestations, l'association compte rassembler entre 150 et 250 personnes.

Les universités alsaciennes seront également mobilisées pour placer ce symposium sous le signe de la transmission du savoir.

Cette manifestation s'inscrit dans le cadre des nouvelles missions qu'il est prévu de conférer à « Colmar Liberty » et qui devront :

- contribuer au développement de l'image de la Région, du Département du Haut-Rhin et de la Ville de COLMAR en tant que Centre d'Excellence de la Recherche en Biologie,
- promouvoir COLMAR comme vitrine de la recherche fondamentale en biologies végétales,
- soutenir l'innovation dans les domaines de la biotechnologie,
- valoriser le développement du BIOPOLE appelé à devenir le pôle agronomique alsacien.

L'évolution de ces missions, qui repose sur un travail de partenariat effectué en 2005 avec le Conseil Général et le CAHR, va aboutir à la refonte des statuts de l'association qui pourrait également changer de dénomination.

ALSACE INTERNATIONAL et le CAHR seront associés aux projets mis en œuvre, chacun dans leur domaine de compétences.

Le budget prévisionnel de ce 5<sup>ème</sup> Symposium est le suivant :

**Dépenses (Frais fixes) : 100 000 €**

Cellule administrative et logistique, promotion, intervenants et invités, infrastructure et logistique

**Recettes : 100 000 €**

Ville de COLMAR (*)	25 000 €
Département (*)	25 000 €
Alsace Biovalley	25 000 €
Autres (dont Région : 6 000 € et UHA : 2 000 €)	10 000 €
Sponsors	15 000 €

(\*) En temps que membres de droit de l'association

**Dépenses (Frais variables) : 10 000 à 20 000 €**

(Comportant l'accueil et l'hébergement des participants ainsi qu'un dîner de gala)

Ces dépenses seraient couvertes par les frais d'inscriptions.

La Ville de COLMAR a déjà confirmé son soutien à hauteur de 25 000 €.

La situation financière excédentaire de cette association est de l'ordre de 35 226 € et ses besoins en fonds de roulement ont été estimés entre 15 000 € et 20 000 €.

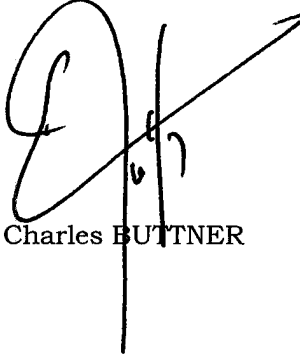
Par ailleurs, l'implication du Département dans le développement d'un pôle de compétences en agronomie sur le site du BIOPOLE au travers du financement de la construction d'un bâtiment destiné à accueillir le CRITT RITMO et la Plate-Forme Technologique Agrosystèmes s'élève à 1 560 000 € et un soutien actif est également accordé à Alsace Biovalley au titre de son fonctionnement à hauteur de 11 553 € et de son implication au sein du « Pôle Innovations Thérapeutiques » à hauteur de 24 799 €.

Compte tenu de cette démarche qui vise à valoriser le BIOPOLE Colmarien et à promouvoir le Centre Alsace comme vitrine de la recherche fondamentale en biologies végétales dans la perspective d'en faire un véritable centre d'excellence de la recherche en biologie et du développement des sciences de la vie, il est proposé de répondre favorablement à cette sollicitation en limitant toutefois le montant de l'aide à 19 000 € au lieu des 25 000 € sollicités au vu du contexte développé précédemment.

En conclusion, je vous propose :

- d'accorder à l'association « Colmar Liberty » dans le cadre de l'organisation du 5<sup>ème</sup> Symposium scientifique à COLMAR, une subvention de fonctionnement maximum de 19 000 €,
- de prélever les crédits nécessaires sur le programme F 025 Enveloppe 17321 chapitre 65 nature 6574 fonction 93 du budget départemental,
- d'autoriser le Président à signer la convention avec l'association « Colmar liberty » précisant les conditions de versement de la subvention départementale.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE  
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
A l'association « Colmar Liberty »**

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention en date du 19 décembre 2006,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, Universitaire et du Tourisme), sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

L'Association « Colmar Liberty » sise 1 Place de la Mairie 68000 COLMAR, représentée par son Président Monsieur Jean-Claude KOEBERLE,

ci-après désignée « Colmar Liberty »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

**PREAMBULE :**

Le Département du Haut-Rhin est saisi d'une demande de subvention de fonctionnement par l'association « Colmar Liberty » qui, en partenariat avec « Alsace Biovalley » organise le 5<sup>ème</sup> Symposium scientifique qui aura lieu à COLMAR les 8 et 9 novembre 2007.

Le Président du Conseil Général du Haut-Rhin est membre de droit de cette association, créée en 1987, dans le but de développer les relations de COLMAR et de son environnement avec les Etats-Unis dans tous les domaines, économiques, culturels et touristiques.

Actuellement, « Colmar Liberty » fonctionne sur un mode projet, c'est-à-dire qu'elle sollicite ses membres dans le cadre de projets qui les concernent, en association éventuellement avec d'autres entités si le thème le nécessite.

Le 5<sup>ème</sup> Symposium pour lequel le Département est sollicité traitera des ARN qui sont des acteurs du contrôle de l'expression génétique. Découverts dans les plantes, ils sont également impliqués dans de nombreux organismes, bactéries, virus, plantes et animaux.

### **ARTICLE 1 : Objet**

L'objectif de cet événement est de réunir des scientifiques de renom international, des chercheurs issus des laboratoires publics et des entreprises de biotechnologie ainsi que les universités alsaciennes.

La qualité des intervenants et l'adéquation des conférences à leur thème de recherche doivent permettre de garantir un excellent niveau scientifique avec un public de spécialistes dans la perspective d'obtenir une renommée internationale.

Au vu du taux de participation aux précédentes manifestations, l'association compte rassembler entre 150 et 250 personnes.

Les universités alsaciennes seront également mobilisées pour placer ce symposium sous le signe de la transmission du savoir.

Cette manifestation s'inscrit dans le cadre des nouvelles missions qui devraient être conférées à « Colmar Liberty » à savoir :

- contribuer au développement de l'image de la Région, du Département du Haut-Rhin et de la Ville de COLMAR en tant que Centre d'Excellence de la Recherche en Biologie,
- promouvoir COLMAR comme vitrine de la recherche fondamentale en biologies végétales,
- soutenir l'innovation dans les domaines de la biotechnologie,
- valoriser le développement du BIPOLE appelé à devenir le pôle agronomique alsacien.

Cette démarche vise à promouvoir le Centre Alsace comme vitrine de la recherche fondamentale en biologies végétales dans la perspective d'en faire un véritable centre d'excellence de la recherche en biologie et du développement des sciences de la vie.

## **I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE**

### **ARTICLE 2 : subvention de fonctionnement**

Le Département du Haut-Rhin alloue une subvention de fonctionnement maximum de 19 000 Euros au titre de l'exercice 2007.

Cette subvention doit permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement nécessaires à l'organisation du 5<sup>ème</sup> Symposium scientifique qui se déroulera à COLMAR les 8 et 9 novembre 2007.

### **ARTICLE 3 : modalités de versement**

Conformément au règlement financier du Département, la subvention au titre de l'exercice 2007, sera versée comme suit :

- un premier acompte maximum de 50% versé dès signature de la convention et au vu du budget prévisionnel précis de l'opération financée, établi et signé par le représentant légal de COLMAR LIBERTY,
- le solde versé au vu d'un décompte établi et signé par le représentant légal de COLMAR LIBERTY et le trésorier de COLMAR LIBERTY, avec justificatif de la réalisation des objectifs ainsi que copie des factures concernées par l'opération,
- si le montant des dépenses réelles attestées par le représentant légal de COLMAR LIBERTY est inférieur au montant de la subvention accordée, celle-ci sera automatiquement réduite à due concurrence, s'agissant d'une subvention forfaitaire.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme F025 – chapitre 65, enveloppe 17321, nature 6574 , fonction 93 du budget départemental et virés au compte Crédit Mutuel de l'Association COLMAR LIBERTY N° 10278 03200 00049562240 04 (CCM Bartholdi).

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

## **II - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

### **ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers**

L'association COLMAR LIBERTY s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- c) Aviser le Département de toute modification concernant sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires...),
- d) Mentionner par tous les moyens appropriés le soutien du Département à ce projet.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

### III - CLAUSES GENERALES

#### **ARTICLE 5 : durée**

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2007.

La durée de validité de l'aide est de un an à compter de la notification de la subvention à « Colmar Liberty ».

#### **ARTICLE 6 : résiliation de la convention**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par « Colmar Liberty » de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, « Colmar Liberty » n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour « Colmar Liberty » d'achever sa mission.

#### **ARTICLE 7 : remboursement de la subvention**

Dans les cas visés à l'article 6, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

#### **ARTICLE 8 : compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires

A ....., le .....

Le Président de l'association

COLMAR LIBERTY

Jean-Claude KOEBERLE

Le Président du Conseil Général

Charles BUTTNER